

Coronavirus COVID-19

Quel masque ? Pour qui ? Dans quelle situation ?

Version au 19 mars 2020

Qui porte un masque chirurgical?



PERSONNELS

- ▶ Personnel soignant en contact avec les patients ;
- ▶ Personnel administratif en contact avec les patients (accueil...);
- ▶ Personnel intervenant dans les lieux de prise en charge des patients (prestataires de ménage, personnels des services techniques...);
- ▶ Autre personnel présentant des signes d'infection respiratoire (toux, rhume, fièvre...), ou cas contact d'un cas COVID-19 ou personnel COVID-19 au retour de la période d'éviction ;
- ▶ Personnel de laboratoire pour les manipulations qui exposent à un risque de projection de liquides biologiques.

Deux (ou trois selon la durée de l'activité) masques chirurgicaux sont remis au personnel par le cadre du service lors de la prise de poste.

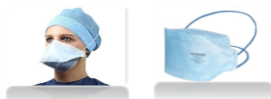
Le masque est porté en continu, changé toutes les 4 heures.

NB : le masque doit être changé en cas d'exposition à une projection de gouttelettes.

PATIENTS LORS DES CONSULTATIONS, HDJ OU DÉPLACEMENTS DANS L'HÔPITAL :

- ▶ ayant des signes d'infection respiratoire : toux, rhume, syndrome grippal, avec ou sans fièvre
- ▶ à risque de formes graves de COVID-19 même s'ils n'ont pas de symptômes (patients fragiles, immunodéprimés, femmes enceintes, etc.)
- ▶ patient COVID-19 lorsqu'ils sortent de leur chambre

Qui porte un masque FFP2?



Vérifier l'étanchéité : réaliser un fit-check

- ▶ Personnel réalisant des manœuvres respiratoires à risque (exemple : intubation, VNI, Optiflow, aspiration trachéale, bronchoscopie, prélèvement naso-pharyngé...), ou des soins à risque chez un patient intubé (toilette, mobilisation, passage en décubitus ventral, ...): pour des patients confirmés COVID-19 ou cas possibles, notamment ceux présentant une détresse respiratoire aiguë non expliquée.
- ▶ Personnel travaillant en contact d'un patient en précautions « Air » : tuberculose, rougeole, varicelle.
- ▶ Personnel de laboratoires selon recommandations en vigueur (laboratoires L3...).

Dans toutes les situations

- ▶ Ne pas toucher le masque une fois en place. Réaliser une FHA des mains avant la pose et après le retrait ;
- ▶ Désinfection des mains par friction hydro-alcoolique, avant et après chaque contact avec un patient ;
- ▶ Port de lunettes pour tout soin avec risque de projection oculaire de liquides biologiques ;
- ▶ Port de gants pour tout risque de contact avec des liquides biologiques et FHA dès le retrait des gants.
- ▶ Eviter tout rassemblement en ambiance confinée (pause café, transmissions...) : limiter le nombre de personnes, respecter une distance supérieure à 1 mètre.

NB

Conformément au MINSANTE N°2020-20 : les masques ayant une date de péremption dépassée peuvent être utilisés sous réserve de vérifier l'intégrité du conditionnement, la solidité de l'élastique et de la barrette nasale.

Textes de référence

- ▶ MINSANTE/CORRUSS n° 2020_20 : Conduite à tenir pour l'utilisation de masques FFP2 avec une date de péremption dépassée.
- ▶ Avis SF2H relatif aux conditions de prolongation du port ou de réutilisation des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé du 14 mars 2020
- ▶ Avis SF2H relatif aux indications du port des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé du 4 mars 2020
- ▶ Prévention de la transmission croisée par voie respiratoire : air ou gouttelettes. SF2H 2013.
- ▶ AVIS N° 2018-01/SF2H du 23 mars 2018 relatif au choix et à l'utilisation adaptée d'un appareil de protection respiratoire. SF2H 2018.
- ▶ Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease 2019 (COVID-19). Interim guidance. OMS, 27 February 2020.

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
SOUYRI Valérie Service de Prévention du Risque Infectieux- Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date de rédaction: 19 Mars 2020	Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date de validation: 19 Mars 2020	Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient-Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date d'approbation: 19 Mars 2020
Destinataires : <i>Equipes Opérationnelles d'Hygiène, Présidents de CLIN, Directeurs Qualité</i>		